Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033112-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.03.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Tyfenn BAUBRY, Gaelle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL.
Absent excusé : Mael PIRIOU.
Pouvoir : Mael PIRIOU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Xavier GISSEROT.

Délibération n° 2026-03-31/12

Vote du taux d'imposition

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,...
- Considérant l'augmentation de l'offre de services présent désormais sur la commune à savoir épicerie, restaurant, lieu accueil enfants-parents ;
- Vu les subventions attribuées aux associations qui anime la commune de Saint-André-des-Eaux.
- Considérant que la taux d'inflation (source INSEE) cumulé entre 2022 et 2025 est de 12,8 %, quand l'augmentation des taux d'imposition votés par la commune sur la même période est de 3% ;
- Considérant que cette inflation connaît une nouvelle hausse de 1% en 2026 (source INSEE) et l'impact cumulé sur les dépenses de fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition de 3 % en 2026. Les taux votés sont donc les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 40.85 % ;
- Taxe Foncière Non Bâtie : 75.74 % ;
- Taxe d'Habitation : 16.71 %.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 AVR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

Le Secrétaire de séance,
Xavier GISSEROT